

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 novembre 2025

Le treize novembre deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le six novembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte NANCHE, Maire.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 05 et le conseil municipal nomme Claire MEGARD comme secrétaire de séance.

Présents : tous les membres sauf

Absents excusés avec pouvoir :

Jean-Louis MARESCOT donne pouvoir à Claire MEGARD

Corinne MESNIL donne pouvoir à Olivier RENAUD

Absents : Jean-Pierre CAUQUOZ – Brigitte CONTAT

Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025 n'appelle pas d'observation, et ; il est approuvé.

Ordre du jour

- **Délibérations**

- **2025-65** Convention de mise à disposition d'un terrain pour ESS pour un poste de transformation électrique – Maloux
- **2025-66** Convention de cessions foncières au Centre-Bourg – Aménagement des Muzes
- **2025-67** Subvention pour l'association « Nez Rouge 74 »
- **2025-68** Convention d'usage pour la gestion du site de l'Etang avec ASTERS

- **Urbanisme**

- **Rapport des commissions**

- **Courriers**

- **Questions diverses**



DELIBERATIONS

➤ ***2025-65 Convention de mise à disposition d'un terrain pour ESS pour un poste de transformation électrique – Maloux***

Madame Le Maire rappelle la proposition faite par ESS pour le renforcement du poste de transformation électrique à MALOUX et l'accord de principe du conseil municipal du 4 septembre 2025.

Il convient dès à présent de mettre en place une convention de mise à disposition d'un terrain de 8m² sur la parcelle cadastrée n°96 section B au lieu-dit MALOUX pour une durée de 99 ans. La commune restera seule propriétaire des lieux. Elle informe également le conseil municipal qu'il est nécessaire de signer une autorisation de travaux.

Madame Le Maire fait lecture de ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

- **Accepte** le principe de la convention pour la mise à disposition d'un terrain pour ESS relatif au poste de transformation électrique de MALOUX
- **Autorise** Madame Le Maire à signer la convention, l'autorisation de travaux et tout document afférent à l'affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité



➤ **2025-66 Convention de cessions foncières au Centre Bourg – Aménagement des Muzes**

Madame Le Maire explique aux membres du conseil municipal que la SCCV CŒUR DE CAILLE est en train de finaliser l'opération immobilière d'envergure « les Muzes » sur Allonzier la Caille. Elle rappelle que cette opération est constituée de 365 logements, de commerces, stationnements, et locaux d'activité, répartis en 22 bâtiments.

L'opération est réalisée en 5 tranches de travaux. Ceux de la première tranche ont démarrée en juillet 2019, et la fin des travaux de la dernière tranche est prévue pour décembre 2025.

Parmi ces constructions, ont été notamment constitués juridiquement 2 ensembles immobiliers :

- La copropriété GAIA bâtiments 5A-5B-5 E assise sur les parcelles cadastrées à la section A sous les numéros 1082, 2578, 2666, 2674, 2679 et 2681.
- La copropriété GAIA, bâtiment 5C, assise sur les parcelles cadastrées à la section A sous les numéros 2580 et 2617.

Préalablement au démarrage des travaux, la SCCV CŒUR DE CAILLE avait acquis l'intégralité de l'assiette foncière de l'opération, et il était convenue que la SCCV CŒUR DE CAILLE rétrocède à la Commune un certain nombre de voiries et espaces verts destinés à intégrer le domaine public.

Les découpages fonciers ayant crée les terrains d'assiette des copropriétés et des espaces à rétrocédés ont été réalisés avant la mise en œuvre des constructions.

Au moment de la réalisation des immeubles GAIA 5A, 5B, 5C, 5 E, en raison d'impératifs techniques imprévus, liés à la nécessité de réalisation de confortements supplémentaires, la SCCV CŒUR DE CAILLE a été contrainte de modifier le tracé des voiries destinées à être rétrocédées à la collectivité. Il en résulte qu'à ce jour, les voiries effectivement réalisées ne correspondent pas aux emprises foncières initialement prévues.

Dans la situation actuelle :

- Certaines parties de voiries empiètent sur les terrains appartenant au SDC GAIA BAT 5 ABE et au SDC GAIA BAT 5C, et devront être cédées par ces derniers à la commune.
- Certains espaces n'entrant plus dans le cadre des aménagements de voiries mais restant au bénéfice des copropriétés devront être cédés par la SCCV CŒUR DE CAILLE au SDC GAIA BAT 5ABE et au SDC GAIA BAT 5C.
- D'autres espaces, correspondant aux voiries effectivement réalisées et n'empiétant pas sur les copropriétés, devront être cédés par la SCCV CŒUR DE CAILLE à la commune.

En outre, la SCCV CŒUR DE CAILLE est à ce jour propriétaire d'un terrain résiduel de l'opération et des découpages fonciers intervenus, lequel présente un intérêt à être cédé à la commune d'Allonzier la Caille. les parcelles concernées sont cadastrées telles que A 2602 d'une surface d'environ 485m² et A 2685 d'une surface d'environ 2015m².

Les parties se sont rapprochées pour définir les modalités de ces cessions dans la convention citée en intitulé et dont Madame Le Maire en fait lecture.



**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

- **Accepte** les modalités de la convention de cessions foncières entre les parties désignées ci-dessus.
 - **Dit** que les cessions se feront à l'euro symbolique
 - **Dit** que tous frais inhérents à ces cessions (frais de géomètres, notaires, syndic, publicité foncière...) seront pris en charge par la SCCV CŒUR DE CAILLE, seule pilote de ces opérations
- Autorise** Madame Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette convention.

Claire MEGARD : les 2 parcelles concernées par la cession ont-elles un accès direct ?

Brigitte NANCHE : Oui. Ces parcelles ont été négociées compte tenu du retard des travaux et des difficultés rencontrées avec l'ensemble des acteurs du projet. Nous savons qu'il y a également un problème d'éclairage sur le bas du centre-bourg. Cela est dû à 2 fourreaux qui sont obstrués. ESS ne peut pas les relier tant que l'entreprise en charge de ces travaux n'est pas intervenue. Cela devrait être réglé dans la semaine.

Denis HUMBERT : je rappelle que nous avons prévu une coupure d'éclairage au centre-bourg entre 23h et 5h du matin.

Cécilia HORCKMANS : Pour information il n'y a pas d'éclairage devant la crèche.

Denis HUMBERT : je vais aller voir dans la semaine.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ ***2025-67 Subvention pour l'association « Nez Rouge 74 »***

Madame Le Maire rappelle la demande de subvention formulée par l'association « Opération Nez Rouge » et lu lors du conseil municipal du 13 octobre 2025.

Madame Le Maire rappelle que cette association œuvre le 31 décembre pour proposer un accompagnement gratuit à tout automobiliste qui ne serait pas en capacité de conduire durant cette période de fête. Elle propose de verser une subvention de 150€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- = **Accorde** une subvention de 150 euros à l'association « Nez rouge » sise à la mairie de PRINGY- 74370.
- = **Autorise** Madame le Maire à signer le mandat correspondant.
- = **Autorise** Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Délibération adoptée à 16 voix pour et 1 contre (Sophie DEPRES)



➤ **2025-68 Convention d'usage avec ASTERS pour la gestion du site de l'Etang ZB 15-22-32**

Madame Le Maire rappelle que la zone humide de l'Etang, de par la biodiversité qu'elle abrite et le rôle hydrologique qu'elle joue au niveau du bassin versant, est concernée par la mise en œuvre de mesures de gestion visant à en restaurer les enjeux et la fonctionnalité écologiques. En effet, l'abandon des pratiques agricoles et l'eutrophisation progressive de cette ancienne tourbière ayant fait évoluer le site vers une formation arbustive, la zone humide est menacée de disparition. Seule une restauration hydrologique peut permettre de préserver durablement ce marais, sécurisant par là-même la ressource en eau sur le bassin versant des Usse.

Dans ce cadre, les parties ont voulu définir un partenariat qui permette la préservation, la restauration hydrologique et une gestion écologique cohérente du patrimoine naturel du site de l'étang, objet de ladite convention dont Madame Le Maire en fait lecture.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

- **Accepte** le principe de la convention d'usage avec Asters pour la gestion du site de l'Etang
- **Précise** que ladite convention est signée pour une durée de 10 années entières et consécutives
- **Autorise** Madame Le Maire à signer ladite convention.

Luc CHAVEROT : ce projet a pour but de restaurer l'hydrologie de la zone humide. Des travaux, et notamment le bouchage d'un fossé doit être effectué. Les travaux seront conduits par ASTERS.

Patrice PECCOUD : avez-vous l'accord des propriétaires ?

Luc CHAVEROT : oui. Il nous reste un seul propriétaire avec qui nous échangeons pour le moment, mais c'est en cours.

Claire MEGARD : qui prends en charge financièrement les travaux ?

Luc CHAVEROT : Asters -CEN74.

Denis HUMBERT : ne peut-on pas simplement creuser pour faire remonter l'eau ?

Luc CHAVEROT : non ce n'est pas la solution. A titre d'information, les pêcheurs ont curé l'étang et ont installé un drain en attendant les travaux. Cette solution n'est que provisoire.

Délibération adoptée à l'unanimité



URBANISME

Déclaration préalable

1 – 0740062500038 – Monsieur Pierre JAHAN – 240, route de l'Abbaye – Section B1513
Abri jardin

En cours d'instruction

2 – 0740062500039 - Monsieur François-Xavier DUROYON – 73, route l'Abbaye - Section B1252.
Pose de panneaux photovoltaïques en toiture

En cours d'instruction

3 – 0740062500040 – Monsieur Romain YGOUF – 22, allée des Rangossons – Section A2252.
Portail

En cours d'instruction

4 – 0740062500041 – Monsieur Thierry LYARD – 105, route de Bublens – Section B1931.
Piscine

En cours d'instruction

Permis de construire

1 – 0740062500012 – SCI LA GLACIERE DES MARAIS / Monsieur Jean-Philippe LEFRANÇOIS
191, avenue des Marais - Section B2310-2312-2315-2316-2382-2384.
Extension bâtiment existant

En cours d'instruction



COMMISSIONS

NEANT

COURRIERS

- Lecture du courrier de Monsieur Christophe SANTI. Madame Le Maire rappelle que Monsieur SANTI a demandé une compensation pour ces pertes lors de la panne de la banque réfrigérée au moment de la pentecôte. Elle fait état de ces pertes s'élevant à 774€ et demande aux membres du conseil municipal s'ils acceptent une participation et à quelle hauteur ?

Débats : Denis HUMBERT ; n'a-t-il pas assuré ses glaces ? **Cécilia HORKMANS** : Glaces des Alpes ne pouvaient-ils pas le dépanner avec une banque ? **Brigitte NANCHE** : non. Ils n'avaient rien de disponible. **Claire MEGARD** : je précise également qu'il a cassé par inadvertance la vitre d'une banque. **Rébecca DE REYDET** : il a fait une demande de devis pour faire fonctionner son assurance. C'est en cours.

Sur le principe le conseil municipal vote à main levée une aide à hauteur de 400€ pour la majorité.

- Lecture de la demande de subvention de **France Alzheimer 74**. Après débat la majorité vote pour l'octroi d'une subvention de 200€. **Joëlle VERON** : je suis consciente que de nombreuses associations réalisent un travail formidable, mais pourquoi celle-ci et pas une autre. C'est pourquoi je vote contre. La subvention fera l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal.
- Lecture du courrier de l'association **ALLOSTOPALCOOL** qui tiendra son assemblée générale le 1^{er} décembre à Copponex. **Muriel DOLIGER** représentera la commune.
- Lecture d'un courrier de la SAFER demandant à la commune si elle souhaite exercer son droit de préemption sur des bois situés Sous la Roche. Le conseil municipal ne souhaite pas préempter.

QUESTIONS DIVERSES

Plan Communal de Sauvegarde

Madame Le Maire explique que le plan communal de sauvegarde est en cours de réalisation. Toutefois, nous avons besoin de bénévoles élus pour compléter ce plan. Je fais donc appelle à vous et vous demande de bien vouloir vous s'inscrire.

Pour la coordination : Thierry CARON, Robin VULLIET, Jean-Louis MARESCOT

Pour la logistique : Patrice PECCOUD, Cécilia HORCKMANS, Luc CHAVEROT

Pour la communication : Muriel DOLIGER, Sébastien MOULON. Les adjoints étant d'office inscrits dans le PCS.

A l'issue, un avis informel sera demandé à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, après leur retour, une présentation sera faite au conseil municipal de décembre ou janvier. Le document final vous sera adressé pour avis avant la séance.

Plan Local de l'Habitat

Le PLH, en cours d'élaboration à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, est valable pour une durée de 6 ans soit 2026-2032.

Il détermine, entre autres, le nombre de logements collectifs encore possibles sur les communes. Sur Allonzier la Caille il reste 58 logements collectifs (conforme au SCOT).

Rébecca DE REYDET : est-ce que la commune, avec ces chiffres, est en droit de refuser des permis ?

Brigitte NANCHE :

Allonzier la Caille a la possibilité de construire encore 58 logements mais elle peut également en rétrocéder à d'autres communes.

Vœux du Maire

Madame Le Maire informe que les vœux auront lieu le 17 janvier 2026 à 19h00.

Interventions diverses

Patrice PECCOUD informe que le champion du Monde de Gruyère Suisse est originaire de notre commune : il s'agit de Monsieur MIGUET Simon.

A noter : départ de Muriel DOLIGER et de Sophie DEPRES à 21h05.

Madame Le Maire informe le conseil municipal :

- Au précédent conseil municipal je vous ai consulté pour que vous exprimiez votre avis sur la demande de rachat des parcelles 1840-1841. Pour finaliser la discussion, et, pour prendre en compte le positionnement de chacun, un vote à main levée a été validé.

Suite à ce vote, le demandeur m'a adressé un courrier pointant selon lui le dysfonctionnement de cette consultation lié à l'absence d'identification des votants. S'agissant, dans ce contexte, d'un simple vote pour avis et non pour exécution, l'identité des votants n'a pas à être mentionnée sur le procès-verbal. Je vous rappelle que l'avis des conseillers n'a pas à être divulgué et aucune information ne doit être floutée avant l'approbation de chaque conseil.

Malgré cela, je vous redemande votre avis sur la demande de rachat des parcelles 1840 et 1841 ?

Dans sa majorité, le conseil municipal maintient sa position du mois précédent.

Une réponse sera apportée à l'intéressé.

- La demande faite par le club de Rugby a été annulée. Ils ont trouvé une autre commune pour les accueillir.

Rébecca DE REYDET rappelle au conseil municipal qu'il y avait eu des discussions sur la possibilité de faire peindre, par un artiste, les transformateurs électriques disgracieux sur la commune, et notamment celui des Muzes. Elle demande l'avis au conseil.

Madame Le Maire souhaite une réponse pour le prochain conseil municipal.

Cécilia HORCKMANS informe que :

- 1) Une nouvelle responsable du relais petite enfance (RPE) a été embauchée. Madame Cathelin Arlette, infirmière puéricultrice a pris ses nouvelles fonctions le lundi 10 novembre.



2) A la demande de l'association OSTARA basée sur le bassin annécien, une permanence est assurée tous le 3 -ème vendredi du mois de 9 h00 à 12h00 dans les locaux de l'ADMR à CRUSEILLES.

elle rappelle qu'Ostara est un lieu dédié aux femmes victimes de violences, qu'elles soient verbales, psychologiques, physiques, sexuelles, économiques... L'association propose un accompagnement, un soutien et des informations, gratuitement.

Madame Le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le 11 décembre 2025 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.



FEUILLET DE CLOTURE

Séance du 13 novembre 2025

Etaients présents :

Mme Brigitte NANCHE, Maire

Mme Rébecca DE REYDET, M. Denis HUMBERT, Mme Claire MEGARD, M. Olivier RENAUD, Adjoint.

M. Thierry CARON, Mme Nathalie CHAPPUIS, M. Luc CHAVEROT, Mme Sophie DEPRES, Mme Muriel DOLIGER, Mme Cécilia HORCKMNAS, M Sébastien MOULON, Monsieur Patrice PECCOUD, Mme Joëlle VERON, M. Robin VULLIET conseillers municipaux.

Fait et délibéré le 13 novembre 2025 et ont signé le maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance
Madame Claire MEGARD



Le Maire
Brigitte NANCHE

